



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination Paysanne Européenne et de Via Campesina

Avril 2008

Doléances des éleveurs pour survivre à la crise due à l'épidémie de fièvre catarrhale ovine. A l'intention de Michel BARNIER, Ministre de l'agriculture

La crise due à l'épidémie de fièvre catarrhale ovine (FCO) survient alors que les éleveurs de ruminants travaillent dans un cadre de plus en plus défavorable :

- baisses de prix notamment en production ovine actuellement,
- augmentation des charges d'intrants, et particulièrement des charges d'aliments et de carburant,
- avenir incertain des aides à la production alors qu'elles constituent l'essentiel du revenu.

Nous tenons à rappeler que cette maladie n'aurait jamais dû déboucher sur une crise commerciale. Ni contagieuse à l'homme, ni d'animal à animal, le classement de la FCO en tant que MLRC est totalement injustifié. Seule une approche sanitaire et zootechnique devrait présider à sa gestion. Or, aujourd'hui, il est consacré plus d'argent public aux conséquences commerciales réelles de la FCO qu'à la mise en place de moyens de lutte efficaces et d'indemnisation des conséquences sanitaires.

Les éleveurs sont inquiets pour leur avenir. Il est du ressort de l'Etat de les aider à surmonter la crise due à la FCO de la manière la plus cohérente avec pour objectifs :

- maintenir l'élevage et la production,
- garantir le revenu des éleveurs

Considérant les préoccupations des éleveurs, nous demandons aux pouvoirs publics de revoir les modalités de gestion de la crise, selon nos propositions exposées ci-après.

Dossier suivi par :

Philippe BABAUDOU (06 82 99 28 67 - phbabaudou@free.fr)

Flora BAILLY (01 43 62 04 04) - fbailly@confederationpaysanne.fr)

1) Exiger la levée de l'embargo italien

En imposant l'embargo sur les importations de broutards français, l'Italie déroge à la réglementation européenne. A ce jour, un broutard issu de la zone réglementée FCO S8 et à destination de l'Italie, est soumis à la vaccination. Le vaccin est à peine disponible, et il faut compter 90 jours entre la première injection et la possibilité de sortir l'animal.

- la mise en œuvre de la vaccination des broutards, vécue par les éleveurs :

Etant donné le conditionnement en flacon de 100 doses du vaccin, les vétérinaires organisent leurs tournées de façon à gérer l'utilisation du produit de manière optimale, ce qui peut conduire à exclure certains éleveurs lors de la tournée.

Il n'y a pas assez de doses pour vacciner les broutards que les éleveurs souhaitent exporter : Dans certains départements, on en vaccine 70%, dans d'autres 25% : tout dépend de la disponibilité des doses des vétérinaires en fonction des besoins.

L'âge des animaux à vacciner en priorité a été défini selon les départements. En Saône-et-Loire, il faut avoir au moins 10 mâles de 7 à 14 mois pour que le vétérinaire passe vacciner. En Corrèze, on vaccine les broutards nés entre le 15 mars 07 et le 17 juillet 07. Dans l'Allier, on a déjà procédé à la vaccination dès mi-mars sur des animaux à livrer en août alors qu'il avait été décidé que les plus gros animaux étaient prioritaires (ceux devant partir en juin). Dans le Cantal, les animaux à vacciner prioritairement sont ceux âgés de 9 à 12 mois. Bref, c'est souvent la foire d'empoigne !

- les conséquences économiques de l'embargo pour les éleveurs :

En attendant de pouvoir sortir les broutards à destination de l'Italie, les éleveurs sont contraints de les élever sur l'exploitation. Cette contrainte entraîne dans l'immédiat l'absence de recette et l'augmentation des charges. Dans les départements où les animaux vaccinés prioritairement sont âgés de 8 à 12 mois, a-t-on la garantie que dans 3 mois, les opérateurs italiens seront demandeurs de ces animaux et si oui à quel prix ? Sinon, quel en sera le débouché ?

Le marché français de la viande bovine risque fortement d'être déstabilisé, entraînant la baisse de prix d'autres catégories d'animaux, et ainsi la baisse du revenu de l'ensemble des éleveurs.

Seule la levée immédiate de l'embargo italien permettra de résorber la crise commerciale.

- Nous demandons aux pouvoirs publics d'exiger la levée immédiate de l'embargo italien sur les broutards français en provenance de la zone réglementée de sérotype 8
- En attendant cet accord, nous demandons des soutiens à la repousse par animal et par jour, à la hauteur de la perte économique (charge induite et absence de recette)
- Nous demandons la mise en œuvre de l'interdiction de vente à perte. Par exemple, le prix de vente à perte du broutard dans le Cantal est actuellement de 2,29 euros/kg.

2) Redéfinir une stratégie vaccinale à partir de considérations sanitaires et zootechniques

Outre la stratégie vaccinale des broutards, calamiteuse dans sa mise en œuvre, se pose le problème de la stratégie vaccinale de l'ensemble des cheptels de ruminants (dès à présent pour les ovins et caprins dans les départements historiquement touchés).

De l'aveu même des représentants du Ministère de l'Agriculture le 11 mars au Comité de suivi de la FCO, l'Etat suit une stratégie répondant à des considérations politiques et économiques plutôt que de définir une stratégie considérant des préoccupations sanitaires et zootechniques. Ainsi, pour le vaccin contre la FCO à sérotype 8, c'est une mise à disposition chronologique selon le rapport (nombre de cas de FCO dans le département / nombre d'exploitations détenant des ruminants dans le département) qui a été choisie.

La récente apparition d'un cas de FCO à sérotype 1 dans le nord de la Gironde a provoqué le chevauchement des zones réglementées S1 et S8, impliquant une modification de la distribution des doses de vaccins.

Chaque fois qu'un cas de S1 sera déclaré dans la zone 8, on rebattra les cartes de la distribution : le dispositif devient infernal et les éleveurs vont être confrontés à encore plus de questions auxquelles l'Etat devra répondre. Il faudra notamment répondre à la question : « Pourquoi la vaccination contre la FCO à sérotype 1 est-elle obligatoire, tandis que celle contre la FCO à sérotype 8 est facultative ? »

Pourtant, l'AFSSA a fait en décembre 2007 des recommandations selon les objectifs et compte tenu des prévisions de disponibilité des vaccins. Les objectifs peuvent être :

- éradiquer la maladie au niveau européen (il faudrait alors vacciner tout le cheptel, ce qui est en 2008 impossible) ;
- ou limiter la propagation de la maladie : il faut alors vacciner le plus d'animaux possible dans une zone périphérique à la zone réglementée (ce qui implique d'expliquer aux éleveurs des 16 départements touchés historiquement par la FCO pourquoi ils ne sont pas prioritaires)

Nous déplorons que l'Etat se refuse à assumer son mandat sanitaire et laisse les éleveurs endosser seuls les risques.

Nous exigeons des recommandations de stratégie vaccinale contre la FCO à sérotype 8, cohérentes, garantes de la protection sanitaire des cheptels, et notamment du cheptel ovin.

Or la stratégie proposée actuellement sera contre productive et inefficace.

3) Informer les éleveurs, car cela relève de la responsabilité de l'Etat

Démunis d'informations de la part des autorités sanitaires de l'Etat, les éleveurs informés du caractère facultatif de la vaccination contre la FCO à sérotype 8 et du nombre limité de vaccins, sont confrontés aux questions principales suivantes :

- Quel est l'intérêt de vacciner ?
- Quels animaux faut-il vacciner en priorité contre le S8 puisque je n'ai pas assez de doses ?
- Faut-il vacciner en priorité les reproducteurs ovins avant la mise en lutte ?
- Faut-il vacciner prioritairement les bovins reproducteurs ?
- Dans la zone historiquement infectée du Nord est, les animaux plus âgés ont-ils plus de chance d'être immunisés ? Faut-il alors vacciner prioritairement les jeunes animaux ?
- Existe-t-il un risque à vacciner simultanément contre le S1 et contre le S8 ?
- Existe-t-il un risque à vacciner une femelle gestante ?

- Combien ça va me coûter de vacciner ?
- Puis-je vacciner moi-même ?
- Combien de fois le vétérinaire va-t-il passer (si je choisis de faire vacciner par le vétérinaire) ?
- Quels seront les coûts du vaccin, de l'acte vaccinal, du déplacement du vétérinaire ?

La Confédération paysanne a déjà interpellé le Comité de suivi de la FCO du Ministère, sur l'absence d'information aux éleveurs : Quelle sera l'attitude d'un paysan non informé à qui on laisse le libre choix de vacciner ou non, sans préconisation sanitaire et zootechnique ? Comment réagiront ceux qui ont les moyens de trésorerie et ceux qui ne les ont pas ? Sans information, le choix sera plus économique que sanitaire !

Nous redemandons à l'Etat de prendre ses responsabilités et de développer la communication et l'information directement vers les éleveurs afin que leurs choix soient réalisés prioritairement en fonction de données sanitaires. Il faut également informer les éleveurs qu'ils peuvent vacciner eux-mêmes contre la FCO à sérotype 8 et contraindre les vétérinaires à respecter cette liberté.

4) Indemniser les éleveurs à la hauteur des pertes économiques directes et induites

Nous rappelons que toutes les pertes économiques dans les élevages, dues à l'épidémie de fièvre catarrhale ovine, doivent être estimées et prises en charge pour sauver les trésoreries.

Face à la carence de l'état, des solidarités professionnelles ont été mise en place, elles seront rapidement insuffisante face à la flambée probable de la maladie dès le printemps.

L'Etat doit urgemment :

- Dresser un état des lieux des pertes économiques dans les exploitations,
- Indemniser les pertes induites dans les élevages ovins et bovins
- Assumer sa part de responsabilité dans la mise en place du processus d'indemnisation.

Il est profondément regrettable que les leçons données par la FCO en Corse depuis plus de 7 ans n'aient pas débouché sur une prise en compte plus précoce et à la hauteur du risque par les pouvoirs publics. L'absence d'anticipation lors de l'été 2006, le refus par l'état d'assumer son mandat sanitaire obligent à gérer une crise dans l'urgence et fait courir de très graves risques à l'élevage français.